



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

OBJET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15 représentant 15 voix

N° : 013/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au Hall des Expositions de Brignoles
Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

D BREMOND – G FABRE – M GROS – C LASSOUTANIE – J PAUL – F PERO – N RULLAN – JP VERAN – JL BONNET – R DEBRAY – C DELZERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – N BREMOND – F VOLPI – L MEAUME

Cadre réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.

Par délibérations en date des 10 avril et 29 juin 2018, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte ont confié l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, qui a lancé cette élaboration par délibération du comité syndical du 13 juillet 2018.

La loi d'orientation des mobilités de 2019 a par la suite introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. Pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET.

Dans la mesure où seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte est concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET. Ainsi les éléments du PAQA ont pu être intégrés au projet de PCAET.

Etapas d'élaboration du PCAET Provence Verte Verdon

Le projet de PCAET Provence Verte Verdon a été élaboré en trois grandes étapes et une étape transversale :

➤ **Elaboration du diagnostic territorial : 2019 – 2020**

Le diagnostic territorial comprend, sur le périmètre Provence Verte Verdon :

- L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- L'analyse de la consommation énergétique du territoire et les potentiels de réduction ;
- L'estimation des émissions de GES et des polluants atmosphériques et les possibilités de réduction ;
- L'estimation de la séquestration carbone nette et les possibilités de développement ;
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, gaz, chaleur ;
- L'état de la production d'ENR et le potentiel de développement (ainsi que le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique).

La phase de diagnostic s'est achevée par un séminaire de présentation à de nombreux acteurs locaux, publics comme privés, le 18 décembre 2019. Suite aux élections municipales, le diagnostic a de nouveau été présenté, notamment aux nouveaux élus, le 2 décembre 2020.

Il a été complété en 2022 par un focus sur la qualité de l'air en Provence Verte.

➤ **Elaboration de la stratégie territoriale : 1^{er} trimestre 2021**

La stratégie territoriale a été coconstruite avec les élus de Provence Verte Verdon lors de deux ateliers qui se sont tenus le 17 décembre 2020 à Bras et le 22 février 2021 à Barjols, puis avec les partenaires du territoire lors d'un comité partenarial **le 9 mars 2021.**

Soumise au bureau syndical du 11 mars 2021, **la stratégie climat-air-énergie du territoire a ensuite été approuvée par délibération du comité syndical du syndicat mixte le 25 mars 2021.**

Elle fixe les axes et orientations du PCAET Provence Verte Verdon et vise, par rapport à 2012, année de référence :

- En 2030 : un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 20% et une multiplication par 5,3 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 45%.
- En 2050, un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 32% et une multiplication par 10,1 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 100%.

Cette stratégie vise en outre à atteindre une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 27% d'ici à 2030, et 75% d'ici à 2050.

Intitulée : « Provence Verte Verdon : vers plus de proximité et de sobriété pour la qualité de vie et la résilience de demain », elle se décline selon quatre grands axes :

- Axe 1 : Favoriser l'autonomie énergétique du territoire et de ses habitants
- Axe 2 : Tendre vers une économie et des services performants sur les plans énergétique et écologique
- Axe 3 : Offrir à tous un cadre de vie sain et sûr, et permettre des mobilités durables,
- Axe 4 : Comprendre, agir et progresser collectivement.

Cette stratégie a été complétée en 2022 par un focus sur la qualité de l'air en Provence Verte.

➤ **Elaboration du plan d'actions et du dispositif de suivi – évaluation : 2021 - 2022**

Le plan d'actions 2022-2027 du PCAET a été initié sur la base des propositions formulées lors des réunions précédentes et des projets connus via des dispositifs de type Contrat régional d'équilibre territorial (CRET), Leader en Provence Verte Sainte-Baume, Contrat de transition écologique (CTE) porté par le SMPVV et Contrats de relance et transition écologique (CRTE) portés par la CAPV et la CCPV.

Puis les acteurs susceptibles de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la première programmation du PCAET ont été invités à enrichir le plan d'actions dans le cadre d'ateliers participatifs. Sept ateliers thématiques réunissant acteurs publics, privés et associatifs ont été organisés durant le mois de mai 2021 dans 4 communes du territoire.

Le projet de plan d'actions a ensuite fait l'objet de nombreux échanges bilatéraux et réunions avec les pilotes et opérateurs des différentes actions de façon à enrichir et finaliser leur contenu détaillé. Il a ensuite été présenté et discuté au bureau du syndicat mixte en juin, septembre et novembre 2021.

Il contient ainsi 34 fiches-actions et 90 actions intégrées dans les axes et orientations de la stratégie territoriale. Les actions seront pilotées par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, mais également plus de 15 acteurs publics et privés du territoire.

Le plan d'actions intègre également le Plan d'Action Qualité de l'Air de la Provence Verte.

Enfin sont prévues les modalités de mise en œuvre et de suivi du PCAET. Chaque action bénéficie ainsi d'un à deux indicateurs de suivi quantitatif ou qualitatif. Ces indicateurs ont été rassemblés dans une matrice qui pourra être amendée au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET.

➤ **Elaboration de l'évaluation environnementale stratégique (EES)**

Parallèlement à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions, l'évaluation environnementale du PCAET et du PAQA a été élaborée. Elle vise à :

- Réaliser un état initial de l'environnement,
- Vérifier l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes,
- Mesurer les impacts potentiels du plan sur l'environnement,
- Définir les mesures stratégiques et d'accompagnement d'évitement et réduction des impacts potentiels.

La structure du PCAET

Le projet de PCAET Provence Verte Verdon est composé de :

- Un rapport de diagnostic,
- Un rapport stratégique,
- Un rapport comprenant le plan d'actions et le dispositif de suivi / évaluation,
- Un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique,
- Un rapport dédié au PAQA.

Les conclusions du PAQA de la Provence Verte ont également été intégrées dans chaque partie du PCAET.

Animation de la démarche

Outre les différents ateliers et échanges avec les acteurs du territoire, la phase d'élaboration du plan d'actions a fait l'objet d'une information du grand public via des articles de presse et des posts sur les réseaux sociaux. Un premier « Rendez-vous Climat », sur le sujet de l'éclairage public, a également été organisé par le SMPVV à destination des communes du territoire.

Procédure d'adoption du PCAET

Conformément notamment aux articles R122-21 à R122-23 et à l'article R229-54 du Code de l'environnement, la procédure d'adoption du PCAET Provence Verte Verdon, comprenant le PAQA de la Provence Verte, est la suivante :

- Arrêt du projet de PCAET et son EES,
- Saisine du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son EES,
- Réception de l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région Sud PACA dans les 2 mois, et réception de l'avis de l'autorité environnementale dans les 3 mois,
- Rédaction d'un mémoire en réponse ou modification du projet si les avis sont réservés ou négatifs,
- Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET et son EES, les avis du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du SMPVV,
- Modification si nécessaire du projet de PCAET et son EES,

- Adoption définitive du PCAET et son EES par le comité syndical et les conseils communautaire et d'agglomération,
- Dépôt du PCAET et son EES sur la plate-forme <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Mise en œuvre, suivi et évaluation du PCAET

En cohérence avec l'échelle du SCoT Provence Verte Verdon, mais également pour poursuivre la mobilisation collective engagée pendant l'élaboration du PCAET, et conformément aux délibérations de 2018, il est prévu que le SMPVV assure l'animation, la coordination du programme d'actions, le suivi et l'évaluation du PCAET. Ce travail comprendra notamment :

- L'animation et l'élargissement du réseau d'acteurs construit pendant la phase d'élaboration du PCAET,
- L'accompagnement à la mise en œuvre des actions et le suivi annuel de leur avancement,
- L'accompagnement à l'émergence de nouvelles actions,
- Les bilans à mi-parcours et final pour évaluer l'avancement des actions et la trajectoire par rapport aux objectifs fixés,
- La préparation de la révision du PCAET au bout de 6 ans.

Par ailleurs, le pilotage et l'animation du PCAET devront s'articuler avec l'animation du CTE (contrat de transition écologique) signé en mai 2021 pour une durée de 4 ans.

Enfin, chaque pilote restera maître d'ouvrage des actions qui relèvent de ses compétences et attributions.

Le Comité Syndical

Vu l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET et modifiant l'article L229-26 qui stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 01/01/17 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET,

Vu que le même article 188 prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) du 24/12/2019,

Vu la délibération n° 2018-202 du 29 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que l'animation et la coordination du programme d'actions au SMPVV,

Vu la délibération n°2018-042 du 10 avril 2018 de la Communauté de Communes Provence Verdon transférant l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial au SMPPV ainsi que l'animation et la coordination du programme d'actions,

Vu la délibération n°023/2018 du 5 juillet 2018 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon,

Vu la délibération n° 2020-441 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte approuvant l'avenant à la convention du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon,

Vu la délibération n°2020-150 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant l'avenant à la convention du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon,

Vu la délibération n°034/2020 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon approuvant les avenants aux conventions du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon,

Vu la délibération n°012/2021 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon adoptant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon, comprenant le Plan d'Action Qualité de l'Air de la Provence Verte, et son Evaluation Environnementale Stratégique, tels qu'annexés à la présente délibération,
- De soumettre ledit projet aux avis du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Président de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'autorité environnementale,
- D'acter que le suivi et l'évaluation du PCAET Provence Verte Verdon ainsi que l'animation et la coordination de son programme d'actions seront assurés par le syndicat mixte conformément à la demande de ses 2 EPCI membres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS